



CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE

KIEV (UKRAINE)
21-23 mai 2003

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DES PARTIES À LA CONVENTION SUR L'ÉVALUATION
DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS
UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE**



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.EIA/2003/1
13 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de
l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
(Réunion extraordinaire, Kiev, 21 mai 2003)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Kiev (Ukraine)
et s'ouvrira le mercredi 21 mai 2003 à 15 heures*

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Projet de protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (MP.EIA/2003/1) et projet de résolution (MP.EIA/2003/2).
3. Clôture de la réunion.

* Des renseignements détaillés concernant le lieu de la réunion seront communiqués ultérieurement.

NOTES EXPLICATIVES

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

La Réunion des Parties est appelée à adopter l'ordre du jour établi par le Bureau du Groupe de travail spécial du Protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques.

Point 2: Projet de protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (MP.EIA/2003/1) et projet de résolution (MP.EIA/2003/2)

La Réunion des Parties sera saisie du projet de protocole à la Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, tel qu'il a été finalisé et recommandé pour adoption à la huitième session du Groupe de travail spécial du Protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, tenue à Genève le 30 janvier 2003. Le Président du Groupe de travail spécial introduira brièvement le protocole.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président de la Réunion des Parties invitera quelques ministres représentant différentes sous-régions de la CEE à faire des déclarations liminaires. D'autres délégations devraient intervenir pour rendre compte de la position et de la stratégie des futures Parties au protocole et mettre en relief les priorités futures. Les délégations voudront peut-être également faire des observations ou des suggestions concernant la mise en oeuvre de ce protocole ainsi que ses incidences financières.

La Réunion des Parties devrait également adopter une résolution ministérielle à l'occasion de l'adoption du protocole.

Une fois le protocole adopté, des dispositions seront prises pour la cérémonie de signature qui aura lieu le 21 mai 2003, compte tenu de l'article 21 du projet de protocole. Conformément à la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités et selon l'usage en matière d'instruments multilatéraux dont le Secrétaire général est le dépositaire, le protocole devrait être signé par i) les chefs d'État ou ii) les chefs de gouvernement ou iii) les ministres des affaires étrangères ou iv) les représentants dûment autorisés par l'une de ces trois autorités et dotés de pleins pouvoirs à cet effet.

Point 3: Clôture de la réunion

Un représentant du pays hôte prononcera la clôture de la réunion.
